

BULLETIN MUNICIPAL

N° 1 - 2020

Imprimé par nos soins – Edité par la Mairie de Belrupt en Verdunois (Meuse) Directeur de la publication : le Maire, Bernard GILSON N° ISSN 1168-4399

BONNE ANNEE A TOUTES ET A TOUS

Monsieur le Maire et l'ensemble de ses élus vous adressent leurs meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2020. Qu'elle vous apporte santé, joie et réussite et vous confirment qu'ils seront toujours à vos côtés pour vous accompagner dans vos nouveaux projets.

MERCI !

... aux bénévoles qui ont élagué les arbres devant l'église et le cimetière et ainsi apporté un très sérieux coup de main à Constant Métillon : Maxime Bloqué, Patrick Gille, Bastien Métillon, Denis Oberto.

Merci aussi aux personnes qui ont fait des cadeaux matériels améliorant la décoration lumineuse pendant les fêtes de fin d'année : Monsieur et Madame Franiatte, Monsieur Collignon.

Encore de beaux exemples de citoyenneté.

Mais on en oublie : que ceux-là nous le pardonnent.

LA NUIT DE LA LECTURE

La quatrième édition de la Nuit de la lecture se tiendra le **samedi 18 janvier**. Pour la première fois à cette occasion, les bénévoles de l'association Belrupt Loisirs ouvriront la **bibliothèque municipale de 18h à 20h** et guideront les lecteurs dans le choix de leurs prochaines lectures.

Au programme pour les plus jeunes : lecture d'albums de la collection «le Loup qui... » d'Orianne Lallemand et Eléonore Thuillier, jeux de société autour des livres et des histoires...

Puis, petits et grands passeront un moment convivial en dégustant des crêpes qui seront servies dans la salle 3 de l'école.

N'hésitez pas à nous rejoindre.

UN SI BEAU FEU D'ARTIFICE !

Il faut rendre à César ce qui appartient à César – parce que dans le dernier bulletin, il a été écrit que la Commune avait offert le feu d'artifice de la Saint Nicolas à l'école.

C'était un raccourci trop rapide dont il faut nous excuser : en fait, c'est Claude Reale qui a fait cadeau de son temps, de son énergie et qui a offert le feu d'artifice.

Merci à lui, encore une fois !

LE SAVIEZ-VOUS ?

Saviez-vous qu'il existe un service d'urgence des dentistes en Meuse ? Il y a donc un dentiste de garde au 03 29 76 28 97. Ça peut rendre bien service !

SAINT NICOLAS A L'ECOLE

Les enfants de l'école maternelle de Belrupt ainsi que l'équipe enseignante remercient toutes les personnes qui ont participé à la réussite du marché de Noël : les parents, les familles pour leurs créations et présence, Monsieur Réale pour son magnifique feu d'artifice qu'il nous a offert, Saint Nicolas qui n'a pas oublié notre village, la mairie pour les friandises aux enfants de l'école et le transport au cinéma et toutes les personnes qui se sont déplacées.

Les bénéfices, qui serviront entièrement aux sorties et activités des enfants scolarisés à l'école de Belrupt, s'élèvent à 779 €.

La tombola, avec le magnifique sapin en bois, a été remportée par Madame Gaillard Sandrine. Merci à tous.

ESSAI DE TOCSIN

Dans le cadre de ses obligations d'alerte et d'information en cas de crise ou d'accident majeur, la Commune met en place divers dispositifs.

Parmi ceux-ci le Conseil Municipal a décidé de réaliser un essai de tocsin. Ainsi, les cloches de l'église sonneront le tocsin pendant quelques minutes le dimanche 26 janvier à midi trente.

Nous comptons sur vous pour faire remonter le maximum d'informations : si c'était facile à comprendre que c'était le tocsin – si vous l'avez bien entendu là où vous étiez – si ce type d'alerte vous semble intéressant – etc.,etc...

ATTENTION DANGER !

A plusieurs reprises, il nous a été signalé que des enfants et des ados roulaient en vélo dans les rues du village sans éclairage et sans vêtement réfléchissant.

Un accident est si vite arrivé, notamment en cette période hivernale où la visibilité est mauvaise. Merci à tous d'y être vigilants – et merci aux parents de vérifier que leurs enfants respectent bien le Code de la Route qui rend ces équipements obligatoires.

Cette précaution vaut aussi pour les trottinettes !

LE BUDGET PARTICIPATIF DU CONSEIL DEPARTEMENTAL OU COMMENT FINANCER DES PROJETS PARTICULIERS

Le Département de la Meuse a lancé une opération innovante, intitulée « MA FAMEUSE IDEE ».

Il appelle les Meusiens à proposer des idées de projets qui – après études et votes des Meusiens – pourront être réalisés et financés.

Ce qu'on appelle aussi un « budget participatif ».

Pour cela, il suffit de déposer son projet dans une urne (il y en a une en mairie de Belrupt) ou d'aller sur le site « jeparticipe.meuse.fr ».

Le règlement de cette opération est présenté, près de l'urne ou sur le site internet.

LA NOUVELLE LEGISLATION SUR LES LISTES ELECTORALES

Une nouvelle législation est en place pour les listes électorales : elle permet de s'inscrire par internet sur le site service-public.fr, en plus de pouvoir s'inscrire en mairie.

Elle permet aussi de s'inscrire plus tard que le 31 décembre comme c'était le cas avant.

Ainsi, pour les élections municipales du 15 mars 2020, il est possible de s'inscrire jusqu'au 7 février (en fait, il y a un délai de 6 semaines avant chaque élection et la date limite variera donc à chaque élection).

Autre nouveauté : chaque électeur peut vérifier lui-même s'il est bien inscrit.

Pour cela, il suffit d'aller sur le service ISE mis en place sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>.

Saviez-vous qu'en France, il y a 3 millions d'électeurs non-inscrits et 6,5 millions d'électeurs mal inscrits : la nouvelle législation vise à faciliter les choses et donc à limiter l'abstention dont une partie est due à ces « mal-inscriptions ».

ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2020

Comme cela a été déjà annoncé, le Conseil Municipal sortant propose de constituer une liste « ouverte » à toutes les personnes qui souhaitent siéger au prochain Conseil Municipal qui sera élu le 15 et le 22 mars prochains. 15 postes sont à pourvoir.

Rien n'interdit bien entendu à quelqu'un d'être candidat en dehors de cette liste ouverte mais depuis 37 ans Belrupt a adopté cette pratique qui a l'avantage d'éviter des conflits et donne le vrai choix aux électeurs.

Dans un prochain bulletin, nous reviendrons sur les modalités du vote lui-même.

Dans l'immédiat, il faut donc que toutes celles et tous ceux qui le souhaitent puissent s'inscrire sur cette liste « ouverte ».

La loi oblige maintenant à se déclarer candidat dès le premier tour. On ne peut être élu si on n'a pas été déclaré comme candidat – au plus tard le 27 février.

On ne peut pas non plus être candidat au deuxième tour si on n'était pas candidat au premier tour (sauf s'il n'y a pas eu assez de candidats au premier tour).

Ainsi, pour la liste « ouverte » le dépôt des candidatures sera fait le mercredi 19 février (il faut que les services de la Sous-Préfecture aient le temps de vérifier que les candidatures sont recevables et il faut un délai de sécurité pour le cas où il y ait un souci administratif – une semaine, ce n'est pas de trop).

Cela signifie que la liste est « ouverte » jusqu'au mercredi 19 février à dix heures, en mairie. Juste après, la liste sera déposée en Sous-Préfecture à Verdun.

A ce jour, plusieurs personnes ont déjà exprimé leur désir d'être candidats et comme une majorité des conseillers municipaux sortants ont souhaité être à nouveau candidats, il y aura le choix pour les électeurs : il y aura plus de candidats que de postes à pourvoir (rappelons que la dernière fois, en 2014, il n'y avait eu que 15 candidats pour 15 postes).

NOUVELLES REGLEMENTATIONS POUR LES TROTTINETTES

Le Code de la Route vient d'évoluer pour prendre en compte les trottinettes électriques et autres « engins de déplacement personnel », comme les gyropodes, overboards et autres.

Dorénavant, ces engins sont interdits aux enfants de moins de 12 ans.

Ils doivent circuler sur les pistes cyclables. Et s'il n'y en a pas, sur les rues dont la vitesse maximale autorisée est au plus égale à 50 km/h.

Hors agglomération, ces engins sont interdits sauf sur les voies vertes et les pistes cyclables.

Toutefois, chaque commune peut adapter la réglementation. Mais à Belrupt, cette question n'a pas encore été abordée. C'est donc la réglementation nationale qui s'applique.

A partir de juillet 2020, ces engins devront être équipés d'un système de freinage.

TRAVAUX SUR LES PROPRIETES : ATTENTION AUX OBLIGATIONS D'AUTORISATIONS

SI VOUS VOULEZ ENTREPRENDRE DES TRAVAUX SUR VOTRE MAISON OU VOTRE CLOTURE, OU D'UNE MANIERE GENERALE SUR VOTRE PROPRIETE : la première question à vous poser est celle de l'autorisation (permis de construire, déclaration préalable, etc).

Si vous voulez modifier l'apparence de votre maison (changement de couleur des tuiles, de la façade, des portes, des fenêtres, etc.) : il faut une déclaration en mairie dans certains cas. Mais pas toujours. Si vous remplacez vos tuiles à l'identique – si vous repeignez quelque chose dans la même couleur : il n'y a pas changement d'apparence, donc pas besoin de déclaration ni d'autorisation. C'est un simple entretien.

Beaucoup de clôtures doivent être autorisées ...

Pour tous ces travaux, n'hésitez pas à vous renseigner en mairie. N'oubliez pas que le permis de construire est aussi un document qui sert pour la fiscalité. C'est donc important et les oublis peuvent avoir des conséquences dommageables.

Par ailleurs, n'oubliez pas que certains travaux peuvent être aidés financièrement : par exemple, les travaux d'amélioration du confort pour les retraités (renseignement : ILCG à Ancemont ou Monsieur Gérard Rauscher, délégué ILCG pour le village) / autre piste : l'amélioration de l'habitat rural est subventionnée par l'Etat (renseignement : DDT Direction Départementale des Territoires, l'ex-DDE, à Bar le Duc – service de l'ANAH) / sans oublier l'OPAH – opération groupée d'amélioration de l'habitat – ou l'aide au ravalement de façade, renseignements à la communauté de communes Val de Meuse-Voie Sacrée, à Ancemont.

LA FIBRE OPTIQUE EST ANNONCEE POUR 2022

Si les projets avancent à la vitesse prévue et ce devrait être le cas, la fibre optique serait installée dans toutes les maisons du village en 2022. Ce dossier est mené par la Région Grand Est qui en a confié la réalisation à la société Losange. Celle-ci, en lien avec la société Berthold, de Dieue, s'active pour installer la fibre pour chacune de nos maisons. Nous vous donnerons bientôt plus d'informations. Avec la fibre, chaque habitation bénéficiera d'un raccordement optimum à internet et il n'y aura plus de limite aux capacités de connexion et de téléchargement (au contraire de la 4 G et de la 5 G qui sont dépendantes de ces volumes téléchargés).